

N°2025/32

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE
D'
AUXI-LE-CHATEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30/06/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents ou représentés :

Date de la Convocation : 25/06/2025

**OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS
NON PERMANENTS D'ADJOINT
TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT
D'ACTIVITE : PEINTRE ET MECANICINE**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.

PRESENTS :

Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Marie-José DUFOSSE-FRASER – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Odile RETOT-FABRE – Michel DUVAL – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Régis BRUNELLE – Sergine BERNARD – Nicolas LIBESSART – Sandrine ROUSSEL – Nicolas CAPY – Bernard LACOSTE – Didier COUVILLERS – Aline GUILLY

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Damien DUPONT – Nicoletta FINKE-CAIOLA – Viviane GILBERT

ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :

Christian GACQUIERE – Estelle LAUTOUR-GACQUIERE – Valérie BOITEZ

SECRETAIRE DE SEANCE :

Nicolas CAPY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant que la collectivité, par raréfaction des contrat et priorités fixées par l'Etat, à travers sa politique d'insertion par l'emploi, ne peut plus avoir recours au contrats aidés type « Parcours Emploi Compétence » au sein des services techniques ;

Considérant la période estivale et les départs en congés successifs des agents titulaires,
Considérant les nécessaires aménagements d'un poste de travail ;

Considérant l'interdiction du recours aux produits phytosanitaires sur la voie publique ;

Considérant la nécessaire formation à dispenser à l'agent qui succédera au mécanicien de la commune dont le départ en retraite est prévu le 31/12/2025.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des travaux de peinture notamment en extérieur pendant la période estivale mais aussi des différentes salles de sport comme le DOJO ou encore les vestiaires du foot. Monsieur le Maire informa également l'assemblée du projet de recruter en contrat à durée déterminé dans un 1^{er} temps, et à défaut de candidature de fonctionnaire, les potentiels remplaçants du mécanicien de la commune pour permettre les essais.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2025, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour sur une durée de 6 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (20 pour, 0 contre, 0 abstention) :

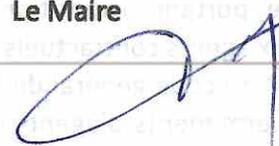
- **DECIDE** la création deux emplois non permanents de peintre - agent polyvalent et mécanicien - agent polyvalent au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois maximum à compter du 1^{er} juillet ;
- **DIT** que ces emplois non permanents créés pourront être pourvus par différents agents contractuels ;
- **DIT** que la rémunération des agents seront calculées par référence au maximum à l'indice brut 387 du grade de recrutement des adjoints techniques.

Fait et délibéré aux jours, mois et an susvisés et ont signé sur le registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
AUXI LE CHATEAU, le 30/06/2025

Le Maire




Henri DEJONGHE